

CORONAVIRUS

Comment faire face au défi de l'évaluation en ligne



Élie Achkouti. Photo Mirna Achkouti



Rebecca Antonio. Photo Christina Zakhem



Ali Mcheik. Photo DR

Avec le confinement, les universités libanaises font face au casse-tête de l'organisation des examens finaux.

**Edward SFEIR
et la rédaction**

Avec la fin du semestre en cours, les universités font face à un problème majeur : l'évaluation des étudiants. Dans l'impossibilité d'organiser des examens en présentiel pour le moment, l'une des options serait l'évaluation en ligne qui est envisageable uniquement si le projet de loi sur l'enseignement à distance, approuvé par la commission parlementaire de l'Éducation le jeudi 21 mai – en présence de représentants de l'Université américaine de Beyrouth (AUB), l'Université libano-américaine (LAU), l'Université Saint-Joseph (USJ), l'Université libanaise (UL), l'Université la Sagesse, l'Université arabe de Beyrouth et l'Université de Balamand –, est adopté. Si certaines universités comme l'AUB et la LAU ont proposé à leurs étudiants des alternatives aux examens organisés en classe, telles que des projets pratiques ou des évaluations en ligne, d'autres comme l'UL espèrent encore pouvoir organiser des évaluations en présentiel au mois de juillet.

Revenant sur l'importance de la loi

sur l'enseignement numérique, Lina Choueiri et Zaher Dawy, tous les deux professeurs à l'AUB, estiment que « le vote de la loi sur l'enseignement numérique constituera un pas très important pour l'éducation supérieure au Liban » et rassurent les étudiants sur « la valeur de leurs diplômes » qui « n'est pas affectée par les modalités de l'enseignement », leur rappelant qu'une « bonne partie des universités étrangères offrent des formations en ligne ».

Joseph Jabbra, président de la LAU, insiste sur la nécessité de « ne pas laisser les étudiants dans une totale indécision » quant aux examens finaux et souligne l'importance pour les décideurs de « faire preuve d'innovation » pour sortir la communauté universitaire de « cette situation épineuse ». « Lors de la réunion de la commission de l'Éducation pour l'approbation de ladite loi, j'ai beaucoup insisté sur l'évaluation en ligne et non seulement sur la dispense des cours », indique-t-il. Vantant les avantages de l'enseignement en ligne en cette période de crise, il affirme : « Nous avons fait l'impossible pour assurer à nos étudiants les meilleures conditions d'enseignement. Il est totalement hors de question de mettre en cause la valeur des diplômes de nos étudiants qui ont déjà été évalués à distance. »

Quant à l'USJ, le recteur, le père Salim Daccache, indique que l'université « attend la fin du confinement pour accueillir de nouveau les étudiants dans les campus et pour organiser les sessions d'examens », tout en reconnaissant que « le gouvernement en a jugé autrement et a demandé que tout soit fait en ligne, y compris les examens, mais laissant

aux universités la liberté de gérer certaines évaluations qui demandent des données pratiques et/ou des laboratoires ou des stages ». Revenant sur l'élaboration du projet de loi sur l'enseignement numérique, il poursuit : « Nous avons contribué, à travers la faculté de droit, à l'élaboration du projet de loi d'urgence sur l'enseignement à distance lors des situations d'exception. » Il souligne aussi l'important rôle joué dans le domaine de l'enseignement à distance au Liban par le programme européen Apprentissage à distance et innovation pédagogique (ADIP), initié par l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) il y a quelques années et auquel l'USJ a pris part. « Nous avons entamé cette démarche (l'enseignement en ligne) avec un bagage pédagogique assez substantiel », rappelle-t-il.

Du côté des étudiants

60,4 % des répondants à un sondage sur l'enseignement numérique que Campus a adressé à une centaine d'étudiants en provenance de différentes universités préfèrent ne pas compléter les cours (enseignements et évaluations) en ligne, estimant que l'enseignement numérique se heurte à plusieurs obstacles tels que les aléas du courant électrique et la médiocrité de la connexion internet au Liban.

« L'impact de la loi sur l'enseignement numérique est multiple. Il n'y a aucun doute qu'en l'appliquant, on protège à la fois les étudiants et les professeurs », estime Élie Achkouti, étudiant en troisième année de génie civil et environnemental à l'AUB. Et de confier, après avoir mis en garde contre un risque élevé de plagiat lors des évaluations numériques : « Les

tests en ligne sont beaucoup plus stressants que ce que je pensais. J'ai dû beaucoup travailler pour avoir de bonnes notes. »

Reconnaissant que le numérique présente une très bonne alternative au présentiel en période de confinement, Rebecca Antonio, étudiante en troisième année de psychologie à la LAU, souligne que « l'enseignement à distance présente certains inconvénients, surtout avec les coupures d'électricité et la mauvaise qualité de la connexion internet au Liban ». Et concernant le projet de loi sur l'enseignement en ligne, la jeune fille poursuit : « Je pense que le vote d'une telle loi nous aiderait en cette situation de crise, mais il ne faudrait pas adopter ces modalités d'enseignement numérique en temps normaux car la qualité de l'enseignement dépend aussi des interactions en classe ! »

Quant à Ali Mcheik, étudiant en première année de master en sciences actuarielles à l'USJ, il estime que « les évaluations en ligne testent uniquement les acquis théoriques et les notions de cours, mais ne prennent pas en considération l'effort personnel fourni par l'étudiant pour développer sa personnalité et améliorer ses connaissances dans son domaine ».

« Dans mon domaine, cette loi est quelque peu inefficace, car il ne s'agit pas seulement d'étudier mais aussi de développer ses capacités cognitives. Il ne suffit pas de savoir calculer et d'obtenir les résultats, il faut savoir bien les présenter et convaincre les autres de ses propres études. Chose qui ne peut être faite à distance malgré les innombrables efforts déployés par notre faculté. Il est plus judicieux de remettre les examens à une date ultérieure », conclut-il.